

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 263

15 avril 1999

SOMMAIRE

Adinvest S.A., Luxembourg	page 12616	Global Chocolates S.A., Luxembourg	12622
Aldinvest S.A., Luxembourg	12619	Granimar A.G., Luxembourg	12620
Atlantico S.A., Luxembourg	12611	Hachem Invest S.A.H., Luxembourg	12609
AXA Premium, Sicav, Luxembourg	12578	Hipergest Holding S.A., Luxembourg	12619
Balalaika Holding S.A., Luxembourg	12624	Hofman International Inc. S.A.H., Luxembourg ..	12623
Barfield International S.A., Luxembourg	12612	H.V.H. Finance S.A., Luxembourg	12620
Bone & Joint Research S.A., Kayl	12618	Idéogramme Investments S.A., Luxembourg	12613
Car International Finance S.A., Luxembourg	12612	Imos S.A., Luxembourg	12604, 12605
C.E.O., S.à r.l., Luxembourg	12603	IMR International S.A., Luxembourg	12622
Clean Two S.A., Luxembourg	12609	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	12614
Constructions Industrielles et Minières (C.I.M.) S.A., Luxembourg	12593	Internationale Forêt Noire S.A., Luxembourg ...	12610
Consultants Pool Europe S.A., Luxembourg	12617	Jovest Holding S.A., Luxembourg	12624
Copain Holding S.A., Luxembourg	12615	J 77 S.A., Luxembourg	12610
Corluy V.I.P., Sicav, Luxembourg	12624	Larchamp S.A., Luxembourg	12618
COSOFIN, Compagnie de Soutiens Financiers S.A., Luxembourg	12622	Lippe Holding S.A., Luxembourg	12615
Donau Holding S.A., Luxembourg	12595	Machrihanish Holding S.A., Luxembourg	12614
Donau Trading S.A. Holding, Luxembourg 12593,	12594	Magni S.A., Luxembourg	12618
Dresdner Bank AG, Frankfurt am Main	12606	Monapa Holding S.A., Luxembourg	12621
East Europe Investments S.A., Luxembourg	12619	Montignac S.A., Luxembourg	12612
Edfor International S.A., Luxembourg	12611	N.K.S. Fortune S.A., Luxembourg	12620
EFI, European Financial Investors Holding S.A., Luxembourg	12617	Nopal Holding S.A., Luxembourg	12623
Eifan (Merchant Finance) S.A.H., Luxbg 12597,	12598	Optimetra S.A., Luxembourg	12614
Eljacco S.A., Luxembourg	12599	Partell Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12615
Emcor Luxembourg S.A.H., Luxembourg	12596	Perlmar S.A., Luxembourg	12609
Espanol Nevada Invest Company S.A., Luxem- bourg	12599	Pollux S.A., Luxembourg	12621
Euresa Life S.A., Luxembourg	12600	Promed S.A., Kayl	12610
Euro Business Import-Export, Luxembourg	12600	Rancois Holding S.A., Luxembourg	12616
Euro-Mike, S.à r.l., Mamer	12602	Ratio Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg ..	12617
European Media Investors S.A., Luxembg 12600,	12602	Roscoff Holding S.A., Luxembourg	12621
Executive Management, S.à r.l., Luxembourg ...	12598	Scorenco S.A., Luxembourg	12621
Financière Poincaré S.A., Luxembourg	12613	Socepal S.A., Luxembourg	12616
Finaxia S.A., Luxembourg	12618	Société de l'Hôtellerie Holding S.A., Luxembourg	12617
Finpat S.A., Luxembourg	12603, 12604	Teutonia Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	12622
Gardenia Holding S.A., Luxembourg	12609	Tourtour S.A., Luxembourg	12612
G-Distrifix, Sicav, Luxembourg	12605, 12623	TRINCO, Transcontinental Investment Corpora- tion S.A., Luxembourg	12619
Gensoul S.A., Luxembourg	12613	Ukasse Holding S.A., Luxembourg	12620
		Universal Group for Industry and Finance S.A., Luxembourg	12614
		Valamoun S.A., Luxembourg	12611

AXA PREMIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy issued in Paris on 25 February 1999 which shall remain attached to the original of this deed and shall be registered with it; and

2) AXA INVESTMENT MANAGERS S.A., having its registered office at 46, avenue de la Grande-Armée, Paris, represented by M^e Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy issued in Paris on 25 February 1999 which shall remain attached to the original of this deed and shall be registered with it,

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which the founders hereby form among themselves and on the Articles of Incorporation (the «Articles») of which they have agreed as follows:

Art. 1. Name. There exists among the appearing persons and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («sicav») under the name of AXA PREMIUM (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types and all other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings (the «1988 Law») and any legislative replacements or amendments thereof.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors of the Company (the «Board») determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined hereafter.

The minimum capital of the Company shall six months after the registration of the Company as an undertaking for collective investment be not less than the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-).

The Board is authorised without limitation to issue Shares at any time at an issue price per Share (the «Issue Price») without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized director of the Company (a «Director») or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such shares.

Notwithstanding the fact that the capital of the Company is expressed in Euro, any sum payable on or in relation to a Share (including but not limited to the issue and redemption price) shall be calculated and payable in the currency which the Board shall either generally determine (the «Dealing Currency»).

The Board has the power to issue Shares in the form of Accumulative Shares and Distribution Shares and classes of Shares defined by reference to the management fee payable thereon and by the minimum investment and holding requirements applicable thereto. An Accumulation Share is a Share which does not entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of the Company but which does increase in value by reference to the amount which is otherwise distributed by way of dividend on all other Shares. A Distribution Share is a Share which does entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of the Company.

Art. 6. Form of Shares. The Directors shall issue Shares in registered form only.

Shareholders may obtain registered Share certificates relating to their shareholding. If a shareholder does not elect to obtain registered Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests that more than one Share certificate be issued for his Shares, customary costs may be charged to him.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a registered shareholding following a transfer or redemption of Shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by a Director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual or printed or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to the holders of registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Directors in writing.

All Shares of the Company shall be recorded in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile, so far as notified to the Company, and the number of Shares held by him. Every transfer of a Share shall be entered in the register of shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of Shares.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of registered Shares shall be effected by way of a notice of the transfer to be entered in the Register of Shareholders of the Company by such shareholder.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that the shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered in the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

Art. 7. Loss/Destruction of Share Certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out-of-pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. Ownership Restrictions. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares the company would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined hereinafter (altogether defined as «Restricted Person») and for such purpose the Company may:

(a) decline to issue any Share or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Restricted Person, and

(c) where it appears to the Company that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from such shareholder all Shares held by him in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register.

(2) The price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 23 hereof.

(3) Payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in EURO, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «United States Person» or «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States is not allowable in gross income for the purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Shareholders' Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company or class of Shares, as the case may be, regardless of the number of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Shareholders' Meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th day of January at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Proceedings at Shareholders' Meetings/Voting Rights. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those present and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If the share capital is divided into different classes of Shares, the rights attached to the Shares of any class of Shares (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every separate meeting resolving on decisions relating to a class of Shares the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the class of Shares in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that class (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the class in question or his proxy shall be a quorum).

Art. 12. Convening of Shareholders' Meetings. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders, provided the Company shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is as well published in accordance with Luxembourg law.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 13. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

Subject as provided below, the directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by way of cooptation, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

At least 7 days' previous notice in writing shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring Director for election to the office of Director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed; provided always that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

Art. 14. Proceedings of Board of Directors Meetings. The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of Directors is present (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing) by all the Directors.

The Board, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a General Manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. Minutes of the Board of Directors Meetings. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the person who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of risk spreading, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy, the course of conduct of the management and business affairs of the Company it shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Luxembourg laws or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

Art. 17. Conflict of Interest of Directors. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving AXA GROUP or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 18. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to

which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Powers of Signature. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and any person to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. Auditor. The general meeting of shareholders of the Company shall appoint an auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law.

Art. 21. Redemption of Shares. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, provided that the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date (as hereafter defined) more than 10 per cent of the number of Shares then in issue.

In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected.

Excess redemptions will be deferred to the next Valuation Day when they shall be dealt with as a priority.

In case of redemption requests on any Valuation Date for more than 10 per cent of the number of Shares of the Company, the Company may elect to sell assets representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Company's assets as the Shares for which redemption applications have been received compared to the total of Shares then in issue. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their Shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in a freely convertible currency.

At the shareholders' request, the Company may elect to make an in specie distribution, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest. In the case of a distribution in specie the auditor of the Company shall deliver an audit report in accordance with applicable laws.

The Redemption Price shall be paid normally within 5 business days after the relevant Valuation Date or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be based on the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, and less a redemption charge as may be decided by the Board from time to time.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of Share being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. Net Asset Value Calculation. The net asset value per Share (the «Net Asset Value») and the Issue and Redemption Prices of Shares shall be determined by the Company not less than once a month, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, and the issue and redemption of the Shares of the relevant class:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the Company's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the Company's assets is not reasonably practical;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the investments of the Company is not possible;

(e) during any period where in the opinion of the Directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with Shares of the Company;

(f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose.

The Company shall suspend the issue and redemption of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.

Shareholders having requested redemption of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

The suspension as to any class will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue and redemption of the Shares of any other class.

Art. 23. Valuation of Assets. The Net Asset Value shall be expressed in the relevant Dealing Currency as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less the liabilities of the Company, by the number of outstanding Shares.

The valuation of the Net Asset Value of Shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may, however, adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company, except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on an organised market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as any of the portfolio securities which are not so listed and all other investments including permitted financial futures contracts and options, will be valued on the reasonable foreseeable sales prices determined prudently in good faith by and under the direction of the Directors;
- (3) any assets or liabilities in currencies other than in EUR will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include: -

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) the fees of the Custodian, Investment Managers, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, government charges, legal and auditing fees, interest, reporting expenses, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex; reasonable marketing and promotional expenses;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared, if any, but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Directors; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind due towards third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately to the relevant fractions of such period.

C. For the purpose of valuation under this Article:

- (a) Shares to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;
- (b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the designated currency shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and
- (c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Determination of Share Issue Price. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value increased by notional dealing costs, if any, and by a sales charge (if and to the extent the Directors so decide) and any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws), added thereto. The price so determined (the «Dealing Price») shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed 5 business days after the date on which the Shares were allotted.

The Dealing Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report prepared by the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the last day of September of the following year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the Annual General Meeting, will be sent to registered shareholders not less than 15 days prior to each Annual General Meeting.

Art. 26. Appropriation of Income. The meeting of shareholders shall, upon the proposal of the board of directors in respect of each class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. The results of the Company may be distributed, subject to the minimum capital of the Company as defined under Article 5 hereof being maintained.

Dividends may further, in respect of distribution Shares include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of such distribution Shares, be credited upon issue of Shares and debited upon redemption of Shares, in amount calculated by reference to the accrued income attributable to such distribution Shares.

Interim dividends may be paid out on the Shares upon decision of the Board.

Whenever a dividend is declared on a distribution share an amount corresponding thereto shall be attributable to each accumulation Share.

The dividends declared will normally be paid in the Dealing Currencies as selected by the Board and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make arrangements for the final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 27. Investment Managers. The Company shall enter into investment management agreements with entities of the AXA GROUP whereunder such companies will act as investment managers to manage the portfolios of the Company. In the event of termination of all said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of any one of such investment managers to a name omitting the words «AXA».

An investment manager may, with the agreement of the Board and under the Board's supervision, delegate part or all of its management investment duty to sub-investment managers by way of sub-investment management agreements.

Art. 28. Liquidation of the Company. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares in proportion of their holding of Shares.

Art. 29. Amendment of the Articles of Association. These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. Governing Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.

These Articles are worded in English followed by a French translation. In case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 30th September 1999.

2.- The first annual general meeting will be held in 2000.

Subscription

The founders have, upon incorporation subscribed the following shares of AXA PREMIUM as follows:

	Number of Shares	Amount paid in Euro
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., hereabove mentioned	300	30,000 Euro
AXA INVESTMENT MANAGERS S.A., hereabove mentioned	10	1,000 Euro
Total	310 shares	31,000 Euro

The amount of Euro 31,000.- is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incur or for which it is liable by reason of its incorporation amounts to approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the good order, the share capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

Extraordinary general meeting of shareholders

The founders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting, at which they, after having verified that the meeting was duly constituted, have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to set the number of Directors of the Company at four and to elect as Directors of the Company for a term of office expiring at the annual general meeting to be held in 2000 the following:

1. Mr Antoine Jozan, Directeur Adjoint, AXA ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION, Paris, residing in Paris, France;
2. Mr Franyois Klitting, Directeur Adjoint, AXA INVESTMENT MANAGERS, Paris, residing in Paris, France;
3. Mrs Brigitte - Elsa Vanier, AXA INVESTMENT MANAGERS, Paris, residing in Paris, France;
4. Mr Nicolas Moreau, Directeur Adjoint, AXA INVESTMENT MANAGERS Paris, residing in Paris, France.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as independent auditors of the Company for a term of office expiring at the annual general meeting to be held in 2000, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English version and the French text, the English will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named on the beginning.

The document having been read, the members of the bureau signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., une société anonyme luxembourgeoise avec siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par M^e Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Paris, le 25 février 1999, qui demeurera annexée aux présentes et sera soumise avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement; et

2. AXA INVESTMENT MANAGERS S.A., avec siège social au 46, avenue de la Grande-Armée, Paris, représentée par M^e Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Paris, le 25 février 1999, qui demeurera annexée aux présentes et sera soumise avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement

lesquels comparants ayant requis le notaire soussigné de rédiger ainsi qu'il suit l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise que les fondateurs créent par les présentes entre eux et les statuts (les «statuts») qu'ils ont arrêtés ainsi qu'il suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable («sicav») sous la dénomination de AXA PREMIUM (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de tout genre et tous autres actifs autorisés, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 1988») ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi»).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil») estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini ci-après.

Le capital minimum de la Société, endéans les six mois après l'enregistrement de la Société en tant qu'organisme de placement collectif, sera au moins égal à la contre-valeur en EURO de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des Actions à tout moment à un prix de vente par Action (le «Prix de Vente») sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société dûment habilité (un «Administrateur») ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment habilité ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions et d'effectuer et de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions.

Nonobstant le fait que le capital social de la Société est exprimé en EURO, toute somme payable sur ou en rapport avec une Action (y compris mais pas uniquement le prix de vente et le prix de rachat) sera calculée et payable dans la devise que le Conseil détermine d'une façon générale («la Devise de Transaction»).

Le Conseil a le pouvoir d'émettre des Actions sous forme d'Actions de Capitalisation et des Actions de Distribution et des classes d'Actions définies par référence à la Commission de gestion due ou aux Conditions d'investissement et de détention minimum applicables. Une Action de Capitalisation est une Action qui ne donne pas le droit à son détenteur de recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de la Société mais dont la valeur augmente comparativement au montant qui est distribué sous forme de dividende sur toutes les autres Actions. Une Action de Distribution est une Action qui donne le droit à son détenteur de recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de la Société.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil émettra des Actions sous forme nominative uniquement.

Les actionnaires peuvent obtenir des certificats d'Actions nominatives relatifs à leurs Actions. Si un actionnaire choisit de ne pas recevoir de certificat d'Actions nominatives, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, il pourra encourir les frais usuels de ce chef.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions. Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir autorisé sera manuscrite. La Société peut émettre des certificats d'Actions provisoires suivant le modèle déterminé par le Conseil de temps à autre.

Les Actions seront émises uniquement après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, la délivrance de certificats d'Action définitifs ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation de la détention de ses Actions.

Le paiement des dividendes, s'il y en a, sera effectué aux actionnaires en nom à l'adresse inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre adresse donnée aux Administrateurs par écrit.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire en nom, son adresse ou domicile élu tel qu'indiqué à la Société et le nombre d'Actions détenues par lui. Toute cession d'une Action sera inscrite dans le registre des actionnaires après paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout document afférent à la propriété d'une Action.

La Société sera déchargée de toute responsabilité envers les tiers lors de transactions portant sur de telles Actions et sera fondée à considérer tout droit, intérêt ou créance de toute autre personne à ou sur ces Actions comme inexistant, étant entendu cependant que ce qui précède ne prive aucune personne de tout droit qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription d'un changement dans l'inscription d'une Action.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires de la Société à effectuer par tel actionnaire.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires par la Société, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

Art. 7. Perte/Destruction de certificats d'Actions. Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société, notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances, un duplicata du certificat d'action. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur la base duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de l'actionnaire tous frais exceptionnels exposés par elle lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat perdu, endommagé ou détruit.

Art. 8. Restriction de détention. La Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, à savoir toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire et toute personne n'ayant pas qualité pour détenir de telles Actions en raison de ces lois ou exigences ou, au cas où la société encourrait des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés du fait qu'une personne détient de telles Actions de la Société ou, au cas où le Conseil le décide et le publie dans le prospectus en vigueur de la Société, une Personne des Etats-Unis telle que définie ci-après (désignées ensemble comme «Personne Restreinte»). A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission des Actions ou l'inscription de toute cession d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété indirecte de ces Actions à une Personne Restreinte; et

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires ou à toute personne demandant l'inscription d'une cession au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront ou non en propriété effective à une Personne Restreinte; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par une Personne Restreinte s'il apparaît qu'une telle personne est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées («le Prix de Rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des Actions de la Société, déterminé conformément à l'article 23 des Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire en EURO, excepté pendant les périodes où il y aurait des restrictions de change applicables à cette devise, et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise du ou des certificats, représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) contre remise effective du ou des certificats selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute Personne Restreinte.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» ou «Personne U.S.» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association organisée ou existante dans un Etat, territoire, ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en-dehors des Etats-Unis, n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Art. 9. Assemblée des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société ou de la classe d'Actions selon le cas quel que soit le nombre d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le 30 janvier à quatorze (14.00) heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Déroulement des assemblées d'actionnaires / Droits de vote. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifié.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Aussi longtemps que le capital social est divisé en différentes classes d'Actions, les droits attachés aux Actions de chaque classe d'Actions (à moins qu'il ne soit prévu autrement par les conditions d'émission des Actions de cette classe) peuvent, que la société soit en liquidation ou non, être modifiés par voie d'une résolution passée à une assemblée générale séparée des actionnaires de cette classe par une majorité des deux tiers des votes exprimés à une telle assemblée générale séparée. Les dispositions des présents statuts applicables aux assemblées générales s'appliqueront mutatis mutandis à chacune de ces assemblées séparées prenant des décisions relatives à une classe d'Actions, de sorte que le quorum minimum nécessaire à chaque assemblée générale séparée sera constitué par les actionnaires de la classe concernée, présents en personne ou par procuration, et détenant pas moins de la moitié des Actions émises de cette classe (dans le cas d'une assemblée ajournée d'une classe à laquelle le quorum d'actionnaires tel que défini ci-avant n'était pas atteint, une personne quelconque, présente ou représentée par un mandataire, détenant des Actions de la classe en question constituera un quorum suffisant).

Art. 12. Convocation des assemblées d'actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, étant entendu que la Société ne sera pas dans l'obligation de prouver l'accomplissement de cette formalité au cas où l'avis est également publié conformément au droit luxembourgeois.

Toutefois, l'assemblée peut se tenir sans qu'un avis ou une publicité ait été fait(e) ou donné(e) si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et si ceux-ci déclarent être pleinement informés de l'ordre du jour.

Art. 13. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat ou, si cela intervient plus tard, prenant fin à la date d'une telle nomination ou acceptation, étant entendu toutefois qu'un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire par voie de cooptation à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout actionnaire ayant l'intention de proposer une personne autre qu'un Administrateur démissionnaire pour l'élection au poste d'Administrateur devra en informer la Société par un avis écrit au moins sept jours à l'avance et cet avis sera accompagné d'un avis écrit signé par la personne proposée confirmant son intention d'être nommée; étant toujours entendu que, si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent, le président de cette assemblée pourra passer outre à ces avis et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Art. 14. Déroulement des réunions du Conseil. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs sont présents ou représentés (éventuellement par voie d'une conférence par téléphone) à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents, par télex, télégramme ou message télécopié (à chaque fois confirmé par écrit) par tous les Administrateurs.

Le Conseil nommera, s'il y a lieu, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de prêter pour le compte de la Société tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts et aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la Loi ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société et la conduite des affaires et l'administration de la Société, étant entendu néanmoins que la Société n'effectuera pas des investissements et des activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la loi de 1988 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Art. 17. Conflits d'intérêts des Administrateurs. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe AXA et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.

Art. 18. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action, ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par les signatures conjointes de tout Administrateur et de toute personne à laquelle des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. Réviseur. L'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un réviseur d'entreprises agréé, lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi.

Art. 21. Rachat d'Actions. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, à condition que la Société ne soit pas tenue de racheter lors d'une quelconque Date d'Evaluation (telle que définie ci-après), pour plus de 10 pour cent du nombre d'Actions émises à ce moment-là.

En cas de report des rachats, les Actions en question seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Action en vigueur au jour où le rachat est effectué.

Les rachats excédentaires seront déferés au prochain Jour d'Evaluation auquel ils seront effectués prioritairement.

En cas de demande de rachat à une Date d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre d'actions de la Société, la Société pourra décider de vendre les avoirs représentant, dans la mesure où cela est praticable, la même proportion des avoirs de la Société que les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues comparativement au nombre total d'Actions alors en circulation. Au cas où la Société exerce cette option, le montant dû aux actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée après cette vente ou cet acte de disposition. Les paiements seront faits ensuite dès la conclusion des ventes et dès réception par la Société du produit des ventes dans une devise librement convertible.

La Société peut décider, à la demande des actionnaires, d'effectuer une distribution en nature conformément aux lois et règlements applicables et en considération de l'intérêt de tous les actionnaires. En cas de distribution en nature, le réviseur d'entreprises de la Société dressera un rapport d'expertise conformément aux lois applicables.

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 5 jours ouvrables après la Date d'Evaluation en question, ou après la date à laquelle les certificats d'Actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présentes, moins une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil de temps à autre.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé s'il existe des dispositions obligatoires spécifiques telles que des restrictions de change ou toutes autres circonstances en dehors du contrôle de la Société qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays dans lequel le rachat a été demandé.

Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'Actifs détenu en rapport avec la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou cession doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par Action («Valeur Nette d'Inventaire») et le prix d'émission et de rachat des Actions sera déterminée par la Société, en aucun cas moins de une fois par mois, comme le Conseil le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme «Date d'Evaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques au Luxembourg ne sera une Date d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission et le rachat des Actions d'une classe donnée:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements de la Société est cotée à un moment quelconque, est fermé(e) pour une raison autre que des congés normaux, ou pendant laquelle des opérations sont restreintes ou suspendues de façon substantielle;

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer des investissements de la Société ou que la détermination de la valeur des actifs de la Société n'est pas raisonnablement praticable;

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(d) pendant toute période où la remise d'argent qui sera ou peut être nécessaire en vue de la réalisation ou du paiement d'un des investissements de la Société, ne peut être effectué;

(e) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendraient impraticable ou inéquitable envers les actionnaires de continuer les transactions sur des Actions de la Société;

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, au jour ou après le jour de la publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

La Société suspendra l'émission et le rachat d'Actions tout de suite lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation.

Les actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs Actions, recevront une notification d'une telle suspension endéans les sept jours de leur demande et recevront une notification aussitôt que pareille suspension a pris fin.

Pareille suspension, relative à une classe d'Actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission et le rachat des Actions des autres classes d'Actions.

Art. 23. Evaluation des actifs. La Valeur Nette d'Inventaire s'exprimera dans la Devise de Transaction concernée en un chiffre par Action, et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société constitués par la valeur des actifs de la Société moins les engagements de la Société, par le nombre d'Actions en circulation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titre livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus comme susmentionnés et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs mobilières sont traitées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, ces valeurs mobilières, de même que toutes les autres valeurs mobilières en portefeuille qui ne sont pas cotées et tous les autres investissements, y compris les contrats à terme et les contrats d'options, seront évalués à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'ils peuvent être revendus, selon ce qui peut être déterminé de bonne foi par et sous la direction des Administrateurs.

(3) Tous actifs ou engagements en des devises autres que l'EURO seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et montants dus;

(b) les commissions payables au dépositaire, aux gestionnaires des investissements, aux agents distributeurs, à l'agent d'enregistrement et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire; tous les autres coûts opératifs y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs mobilières afférentes, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais de conseil juridique et de révision, les intérêts, les coûts de comptes-rendus, les frais de publication des prix d'offre et de rachat, de distribution des rapports intérimaires et annuels, de poste, téléphone et télex; les frais raisonnables de marketing et de publicité;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit envers des tiers.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(a) chaque Action devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs de la Date d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que la devise désignée seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Date d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de cette Date d'Evaluation.

Art. 24. Détermination du prix de vente des Actions. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'inventaire augmentée des frais de courtage estimés, s'il y en a, et des commissions de souscription (s'il y a lieu et dans la mesure décidée par le Conseil) et toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par prélèvement sur les frais de vente (qui resteront endéans les limites fixées par les lois applicables) ajoutés à ceux-là. Le prix ainsi déterminé (le «Prix de Vente») sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excèdera pas 5 jours ouvrables après la date à laquelle les Actions étaient attribuées.

Le Prix de Vente peut, sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial du réviseur de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le dernier jour de septembre de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en EURO. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 26. Distribution des revenus. L'assemblée générale des actionnaires décidera relativement à chaque classe d'Actions sur proposition du Conseil, de l'usage à faire des bénéfices annuels. Les bénéfices de la Société peuvent être distribués sous réserve de l'application de l'article 5 des présents statuts fixant le capital minimum de la Société.

Les dividendes peuvent en outre pour les Actions de distribution comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec ces Actions de distribution en question et sera crédité en cas d'émission d'actions, et débité en cas de rachat d'actions, d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions de distribution.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour des actions par décision du Conseil.

Au cas où un dividende est déclaré pour une action de distribution un montant correspondant sera attribué à chaque action de capitalisation.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans les devises de transaction telles que désignées par le Conseil, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer de façon définitive le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 27. Les gestionnaires des investissements. La Société conclura des contrats de gestionnaires avec des entités du groupe AXA, aux termes desquels ces sociétés assisteront la Société en tant que gestionnaires dans l'administration de son portefeuille. Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande des gestionnaires, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus les mots «AXA».

Le Gestionnaire des investissements est autorisé, moyennant l'agrément et sous la supervision du conseil, à déléguer tout ou partie de ses obligations de gestion d'investissements à des Sous-Gestionnaires d'investissements au moyen de contrats de sous-gestion.

Art. 28. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux propriétaires des Actions en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent.

Art. 29. Modification des Statuts. Les statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la Loi.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Les fondateurs ont, à la suite de la constitution de la société, souscrit les actions suivantes de AXA PREMIUM comme suit:

	Nombre d'action	Montant payé en Euro
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A., prémentionnée	300	30.000
AXA INVESTMENT MANAGERS S.A., prémentionnée	10	1.000
Total	310 actions	31.000

Le montant de EURO 31.000,- est à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant lors du présent acte de constitution, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les fondateurs ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle ils ont, après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, approuvé unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs de la Société à quatre et de nommer administrateurs pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2000:

1. M. Antoine Jozan, Directeur Adjoint, AXA ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION, Paris, résidant à Paris, France;
2. M. François Klitting, Directeur Adjoint, AXA INVESTMENT MANAGERS, Paris, résidant à Paris, France;
3. Mme Brigitte - Elsa Vanier, AXA INVESTMENT MANAGERS, Paris, résidant à Paris, France;
4. M. Nicolas Moreau, Directeur Adjoint, AXA INVESTMENT MANAGERS Paris, résidant à Paris, France.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2000 PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Loesch, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 1999, vol. 408, fol. 68, case 12. — Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 1999.

E. Schroeder.

(11757/228/1010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A. (CIM S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 18 décembre 1998

Acceptation de la démission de Messieurs Michel Neiman, demeurant à Paris, Philippe Gegout, demeurant à Villers-Lez-Nancy et de Laurence Neiman, demeurant à Nancy, administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la démission de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, commissaire aux comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Madame Rachel Backes, demeurant à Leudelange, et de Messieurs Jean Bintner, demeurant à Bertrange et Norbert Werner, demeurant à Steinfort, comme administrateurs en remplacement des précédents.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, demeurant à Luxembourg, comme commissaire aux comptes, en remplacement du précédent.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Distribution des réserves disponibles au 31 décembre 1997, soit FRF 7.300.000,- soit FRF 730,- par action sous forme de dividende.

Pour la société

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET
MINIERES S.A. (CIM S.A.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 26, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06811/005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

DONAU TRADING S.A. HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.245.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DONAU TRADING S.A. HOLDING ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.245.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1991, publiée au mémorial C numéro 311 du 12 août 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné, en date du 22 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Marco Mennella, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, M. Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A. Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le 31 décembre 1998.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Stoffel, E. Brero, M. Menella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06817/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

DONAU TRADING S.A. HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.245.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DONAU TRADING S.A. HOLDING ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.245.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1991, publiée au mémorial C numéro 311 du 12 août 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné, en date du 22 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Marco Mennella, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présent ou représenté à cette assemblée;

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

GRANT THORNTON, RÉVISION ET CONSEIL S.A. a été nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme DONAU TRADING S.A. HOLDING, qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Stoffel, E. Brero, M. Mennella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 3, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06818/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

DONAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.430.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DONAU HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.430.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1995, publiée au mémorial C numéro 452 du 13 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vittorio Castellani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

I. Qu'il résulte de la liste de présence que, toutes les 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 5.000.000,- (cinq millions de lires italiennes) chacune, sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée;

Laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.

2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 23.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Stoffel, E. Brero, V. Castellani J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

J. Delvaux.

(06816/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EMCOR LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.341.

Le bilan au 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 519, fol. 12, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1999.

G. Isele

J. Levy

Administrateur

Administrateur

(06825/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EMCOR LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.341.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 août 1998

1. L'Assemblée Générale accepte la démission du Conseil d'administration Monsieur G. Isele et de Monsieur J. Levy en date du 13 août 1998. L'Assemblée leur donne, à l'unanimité des voix décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction et les remercie des services rendus à la société.

2. L'Assemblée décide de nommer un nouveau Conseil d'Administration pour une durée de 6 ans.

Monsieur Rodney Haigh, demeurant à Mamer

Monsieur Nour Eddin Nijar, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance pour l'an 2004.

Pour extrait conforme

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06828/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

**EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme .**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., R. C. B n° 28.424, avec siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de AMALINVEST (HOLDINGS) S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 258 du 28 septembre 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant la totalité du capital social de deux cent millions (200.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. - Décision de renoncer à la version anglaise des statuts.

2. - Décision de changer l'objet social de la société de société de participations financières (SOPARFI) en société holding.

3. - Modification subséquente des articles 1, 4 et 33 des statuts.

4. - Acceptation de la démission de Monsieur Simon Baker de ses fonctions d'administrateur.

5. - Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.

6. - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

7. - Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de renoncer à la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer l'objet social de la société de société de participations financières (SOPARFI) en société holding.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède les articles 1, 4 et 33 des statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, emprunter avec ou sans garantie, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

«**Art. 33.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Simon Baker de ses fonctions d'administrateur et, par vote spécial, elle lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes et, par vote spécial, elle lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 8 septembre 1998.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEIL S.à r.l., réviseur d'entreprises avec siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Derudder, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(06819/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

**EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A., Société Anonyme .**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(06820/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Convention de cession d'actions

La soussignée, EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

(ci-après dénommée le «Cédant»)

cède par la présente, avec effet immédiat et sous les garanties ordinaires et de droit, à M. Christophe Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch L-1527 Luxembourg, qui accepte,

(ci-après dénommé le «Cessionnaire»)

500 parts sociales ayant une valeur nominale de LUF 1.000,- dans la société ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg pour un prix de LUF 1.000,- et convient qu'à partir de cette date, il n'a plus droit, titre ou intérêt dans les parts sociales ainsi cédées.

En conséquence, le Cessionnaire devient, par la présente, propriétaire des droits cédés et se trouve subrogé dans tous les droits et actions du Cédant.

Cette cession est expressément acceptée par la société ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.

Le Cédant et le Cessionnaire donnent mandat par la présente à l'agent domiciliaire, afin de signer tous documents et certificats et effectuer toutes modifications utiles dans les livres de la Société ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., afin d'enregistrer ladite cession de parts sociales.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour C.E.O., S.à r.l.

Pour C.E.O. S.A.

Signature

Le cédant

Pour ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour C.E.O., S.à r.l.

Pour C.E.O. S.A.

Signature

Signature

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06830/651/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ELJACCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.340.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ELJACCO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06823/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ELJACCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.340.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ELJACCO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06824/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.453.

Le bilan au 28 février 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06831/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.453.

Le bilan au 29 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06832/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.453.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour ESPANOL NEVADA INVEST COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06833/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EURESA LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 43.958.

L'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1998 a décidé de reporter le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997.

Conseil d'administration

- Monsieur Gérard Andreck
- Monsieur Jean-Pierre Baland
- Monsieur Jean-Paul Challet
- Monsieur Francis Colaris
- Monsieur Gilbert Coynault
- Monsieur Jean-Paul Desrus
- Monsieur Jacques Forest
- Monsieur Thierry Jeantet
- Monsieur Fabrizio Tei
- Monsieur Paul Vanderveken
- Monsieur Martin Willems.

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

P. Bonte

Président du Comité de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 519, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06834/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EURO BUSINESS IMPORT-EXPORT.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.138.

Le siège social d'EURO BUSINESS IMPORT-EXPORT est dénoncé et ne se trouve donc plus au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

Steinfort, le 7 janvier 1999.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 20 janvier 1999, vol. 134, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(06835/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
H. R. Luxemburg B 31.921.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 31.921, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyes-Walch, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. September 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 77 vom 13. Mai 1990, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und letztmals durch eine Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 31. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 125 vom 27. Februar 1998.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marc Prospert, Jurist, wohnhaft in Bertrange.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herrn Stefan Arts, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), welche das gesamte Kapital von zwei Millionen (2.000.000,-) Luxemburger Franken (LUF) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 196.000,- Luxemburger Franken um es von 2.000.000,- Luxemburger Franken auf 2.196.000,- Luxemburger Franken zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 196 Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- Luxemburger Franken je Aktie.

- Zeichnung und Einzahlung durch zwei Sacheinlagen.

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um 196.000,- Luxemburger Franken zu erhöhen um es von zwei Millionen (2.000.000,-) Luxemburger Franken (LUF) auf zwei Millionen einhundertsechszehntausend (2.196.000,-) Luxemburger Franken (LUF) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von einhundertsechszehntausend (196) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF) je Aktie.

Diese neuen Aktien wurden alle gezeichnet durch VNU INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Haarlem (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Marc Prospert, vorgenannt,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Haarlem (Niederlande), am 18. Dezember 1998.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Die neuen Aktien wurden wie folgt eingezahlt:

1) für 127 Aktien durch eine Sacheinlage von dreitausendsechzig (3.060) gewöhnlichen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Niederländischen Gulden (NLG), welche 100 % des Kapitals von drei Millionen und sechzigtausend (3.060.000,-) Niederländischen Gulden (NLG) der Gesellschaft niederländischen Rechts VNU Concernfinancieringsmaatschappij B.V., mit Sitz in 2037 AA Haarlem, Ceylonpoort, 5-25 (Niederlande) entsprechen.

Durch diese Sacheinlage hat der Zeichner ausser dem Nominalwert der Aktien eine Ausgabepremie von einer Milliarde fünfhundert Millionen sechshunderteinundneunzigtausendeinundneunzig (1.500.691.191,-) Luxemburger Franken (LUF) eingezahlt.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg, vom 28. Dezember 1998, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

«Schlussfolgerungen

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of European Media Investors S.A. in relation to the contribution in kind of 3,060 ordinary shares of NLG 1,000.- each of VNU Concernfinancieringsmaatschappij B.V. results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 127 shares of LUF 1,000.- each together with the total share premium of LUF 1,500,691,191.- to be issued.

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

2) für 69 Aktien durch eine Sacheinlage von vierhundertdreißigtausendsiebenhundertachtundachtzig (423.788) gewöhnlichen Aktien ohne Nennwert, welche 13,46 % des Kapitals von einer Milliarde vierhundertzweiundvierzig Millionen dreihunderteinunddreißigtausendeinundzweiunddreißig (1.442.331.132,-) belgischen Franken (BEF) der Gesellschaft belgischen Rechts MEDIAXIS N.V., mit Sitz in Brüssel (Belgien) entsprechen.

Durch diese Sacheinlage hat der Zeichner ausser dem Nominalwert der Aktien eine Ausgabepremie von achthundertsechszehntausend Millionen dreihundertsiebenhunderttausendsechshundert (826.317.600,-) Luxemburger Franken (LUF) eingezahlt.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg, vom 28. Dezember 1998, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

«Schlussfolgerungen

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of European Media Investors S.A. in relation to the contribution in kind of 423,788 ordinary shares without nominal value of MEDIAXIS N.V. results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 69 shares of LUF 1,000.- each together with the total share premium of LUF 826,317,600.- to be issued.»

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen einhundertsechszehntausend (2.196.000,-) Luxemburger Franken (LUF) eingeteilt in zweitausendeinundsechszehntausend (2.196) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF) je Aktie, voll eingezahlt.

Einbringungsgebühr

Indem einerseits die Sacheinlage bestehend aus 3.060 Aktien von VNU Concernfinancieringsmaatschappij B.V. 100 % des Kapitals dieser in der Europäischen Union gegründeten Gesellschaft begreift, und andererseits die Sacheinlage bestehend aus 423.788 Aktien von MEDIAXIS N.V. 13,46 % des Kapitals dieser in der Europäischen Union gegründeten

Gesellschaft begreift, und weil die Gesellschaft EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A. bereits eine Beteiligung im Kapital von MEDIAXIS N.V. von 86,5 % hat, so dass diese Beteiligung nach gegenwärtiger Kapitalerhöhung insgesamt 99,96 % betragen wird, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 welches eine Befreiung der Einbringungsgebühr vorsieht.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Prospert, R. Thill, S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(06839/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.921.

Statuts coordonnés suivant l'acte no 1376 du 28 décembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(06840/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EURO-MIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 7, rue du Bärendall.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 19 janvier 1999, enregistré à Capellen en date du 22 janvier 1999, vol. 414, fol. 67, case 12,

- que suite à la cession de parts intervenue, la rubrique capital est à modifier comme suit:

- MARBLE S.A., avec siège à Hobscheid, 300 parts sociales	300
- Monsieur Paulo Manuel Gonçalves Paulino, commerçant, demeurant à Kayl, 100 parts sociales	100
- Monsieur Ciriaco Zamora Mena, commerçant, demeurant à Liège, 100 parts sociales	100

Total: cinq cents parts sociales 500

- que suite aux cessions de parts intervenues, les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- francs (cinq cent mille francs) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs (mille francs) chacune entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

MARBLE S.A., prénommée, 300 parts sociales	300
- Monsieur Paulo Manuel Gonçalves Paulino, prénommé, 100 parts sociales	100
- Monsieur Ciriaco Zamora Mena, prénommé, 100 parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500»

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société de Hobscheid à Mamer,

- que l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.»

- que le siège social est fixé à L-8212 Mamer, 7, rue du Bärendall.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 janvier 1999.

A. Biel
Notaire

(06837/203/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

EURO-MIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 7, rue du Bärendall.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

(06838/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

C.E.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Convention de cession d'actions

La soussignée, C.E.O., S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, (ci-après dénommée le «Cédant»)

cède par la présente, avec effet immédiat et sous les garanties ordinaires et de droit, à M. Pierre Weydert, employé privé, demeurant au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm, qui accepte, (ci-après dénommé le «Cessionnaire»)

500 parts sociales ayant une valeur nominale de LUF 1.000,- dans la société EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg pour un prix de LUF 1.000,- et convient qu'à partir de cette date, il n'a plus droit, titre ou intérêt dans les parts sociales ainsi cédées.

En conséquence, le Cessionnaire devient, par la présente, propriétaire des droits cédés et se trouve subrogé dans tous les droits et actions du Cédant.

Cette cession est expressément acceptée par la société EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Le Cédant et le Cessionnaire donnent mandat par la présente à l'agent domiciliaire, afin de signer tous documents et certificats et effectuer toutes modifications utiles dans les livres de la Société EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., afin d'enregistrer ladite cession de parts sociales.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour C.E.O., S.à r.l.

Pour C.E.O. S.A.

Signature

Le cédant

Pour EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour C.E.O., S.à r.l.

Pour C.E.O. S.A.

Signature

Signature

Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06841/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

FINPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINPAT S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C n° 557, en date du 10 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C n° 901, en date du 14 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Madame Jeanne Muller, employée privée, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant à Metz, France.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de dix millions francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 11.250.000,-) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Souscription - Libération

Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 11.250.000,-) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Et à l'instant même les 10.000 actions nouvelles ont été souscrites au prorata de leur participation actuelle soit 50 % par les sociétés GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant leurs sièges sociaux à Panama-City, République du Panama,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, préqualifiée, en vertu de décisions prises par les Conseils d'Administrations des sociétés GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC. en assemblées générales extraordinaires à Panama-City, en date du 23 janvier 1998, dont les procès verbaux sont restés annexés à deux actes de dépôt reçus par le notaire instrumentant le 3 février 1998.

Toutes les actions nouvelles ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de dix millions francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 11.250.000,-), représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.»

Frais

Les frais des présentes resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Antona, J. Muller, L. Capiaux, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1999, vol. 839, fol. 55, case 2. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 janvier 1999.

R. Schuman.

(06849/237/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

FINPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

(06850/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

IMOS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IMOS constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 avril 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 392 du 22 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 30 mai 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 522 du 24 septembre 1997.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateurs

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

2) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.625.000,- LUF), sont représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.375.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-cinq mille francs

luxembourgeois (2.625.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), par l'émission de mille cent (1.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune;

2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Robert Roderich, préqualifié; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.375.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.625.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), par l'émission de mille cent (1.100) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire d'un million trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.375.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, G. Schosseler, L. Dal Zotto, R. Molling, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 846, fol. 84, case 10. – Reçu 13.750 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 18 janvier 1999.

(06858/207/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

IMOS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06859/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

G-DISTRIFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.443.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de G-DISTRIFIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg, le 23 avril 1999 à 10.30 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

* Redénomination du capital social de la société en euro.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg;
- la GENERALE DE BANQUE,
3, Montagne du Parc à Bruxelles;
- la BELGOLAISE,
1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

(01526/755/23)

Le Conseil d'Administration.

DRESDNER BANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main.
Wertpapier-Kenn-Nr. 804 610 / 804 611

Wir laden hiermit unsere Aktionäre zu der am Freitag, dem 28. Mai 1999, 10.00 Uhr, in Frankfurt am Main, Jahrhunderthalle Hoechst, Pfaffenwiese, stattfindenden

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1998, des Konzernabschlusses zum 31. Dezember 1998, der Lageberichte für die DRESDNER BANK AG und den Konzern sowie des Berichts des Aufsichtsrats
2. Beschlußfassung über die Verwendung des Bilanzgewinns
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, den im Jahresabschluß ausgewiesenen Bilanzgewinn von DM 1.402.294.526,60 wie folgt zu verwenden:
Zahlung einer Dividende von DM 1,55 je Aktie auf das Grundkapital vom 31. Dezember 1998 von DM 2.588.046.860,-: DM 802.294.526,60
Einstellung in die anderen Gewinnrücklagen: DM 600.000.000,00
Die Dividende ist am 31. Mai 1999 zahlbar.
3. Beschlußfassung über die Entlastung des Vorstands und des Aufsichtsrats für das Geschäftsjahr 1998
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen Entlastung vor.
4. Beschlußfassung über die Umstellung von Inhaberaktien auf Namensaktien, über den Ausschluß des Verbriefungsanspruchs und Satzungsänderungen
Es ist beabsichtigt, sämtliche Aktien der Gesellschaft von Inhaberaktien auf Namensaktien umzustellen. Die Namensaktie ist international weit verbreitet und ermöglicht eine direkte Notierung und Handelbarkeit der Aktie an der New York Stock Exchange. Mit der Namensaktie ist die Führung eines Aktienbuches verbunden, so daß sich auch die Voraussetzungen für eine unmittelbare Kommunikation zwischen der Gesellschaft und ihren Aktionären verbessern werden.
Im Zusammenhang mit der Umstellung soll von der Möglichkeit des § 10 Abs. 5 Aktiengesetz Gebrauch gemacht werden, den Anspruch des Aktionärs auf Verbriefung seines Anteils auszuschließen. Hierdurch können Kosten auch bei der Umstellung auf Namensaktien eingespart werden. Der Verbriefungsanspruch soll nur insoweit erhalten bleiben, als dies für eine Börsenzulassung der Dresdner Bank-Aktie erforderlich ist. Diese Ausnahme ist im Hinblick auf den beabsichtigten Börsengang an der New York Stock Exchange geboten.
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor zu beschließen:
a) Sämtliche auf den Inhaber lautende Aktien werden in Aktien umgewandelt, die auf den Namen lauten.
b) Der Anspruch der Aktionäre auf Verbriefung ihrer Anteile wird ausgeschlossen, soweit nicht eine Verbriefung nach den Regeln erforderlich ist, die an einer Börse gelten, an der die Aktie zum Handel zugelassen ist.
c) § 4 Abs. 7, § 17 Abs. 1 Satz 2 und § 18 der Satzung werden wie folgt neu gefaßt:
§ 4 Abs. 7 (gemäß Punkt 5 der Tagesordnung künftig § 4 Abs. 8)
«Die Aktien lauten auf den Namen. Die Gesellschaft ist berechtigt, Sammelurkunden über mehrere Aktien auszustellen. Ein Anspruch des Aktionärs auf Verbriefung seines Anteils ist ausgeschlossen, soweit nicht eine Verbriefung nach den Regeln erforderlich ist, die an einer Börse gelten, an der die Aktie zum Handel zugelassen ist. Die Form von Aktienurkunden und von Gewinnanteil- und Erneuerungsscheinen wird vom Vorstand festgesetzt.»
§ 17 Abs. 1 Satz 2
«Die Einberufung ist mindestens einen Monat vor dem Tag, bis zu dessen Ablauf sich die Aktionäre für die Versammlung anmelden müssen [§ 18 Abs. 2], unter Angabe der Tagesordnung bekanntzumachen; der Tag der Einberufung und der letzte Tag der Anmeldefrist sind hierbei nicht mitzurechnen.»
§ 18
«(1) Zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind die Aktionäre berechtigt, die am Tage der Hauptversammlung im Aktienbuch der Gesellschaft eingetragen und rechtzeitig angemeldet sind.
(2) Die Anmeldung hat schriftlich, fernschriftlich oder durch Telefax zu erfolgen und muß der Gesellschaft an ihrem Sitz spätestens am dritten Tag vor der Hauptversammlung zugegangen sein. Die Einzelheiten der Anmeldung sind in der Einladung bekanntzumachen.»

5. Beschlußfassung über die Schaffung eines Genehmigten Kapitals III sowie eine Satzungsänderung
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor zu beschließen:
Es wird ein neues Genehmigtes Kapital III für eine Kapitalerhöhung gegen Sacheinlagen in Höhe von EUR 250.000.000,- geschaffen. Hierzu wird in § 4 der Satzung ein neuer Absatz 7 mit folgendem Wortlaut eingefügt:
«(7) Der Vorstand ist ermächtigt, das Grundkapital bis zum 28. Mai 2004 mit Zustimmung des Aufsichtsrats durch Ausgabe neuer Aktien zum Zwecke des Erwerbs von Unternehmen oder Unternehmensbeteiligungen gegen Sacheinlagen einmalig oder mehrmals um bis zu insgesamt EUR 250.000.000,- zu erhöhen (Genehmigtes Kapital III). Das Bezugsrecht der Aktionäre ist ausgeschlossen.»
Der bisherige § 4 Abs. 7 wird zu § 4 Abs. 8.
6. Beschlußfassung über die Glättung des Grundkapitals durch eine Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln und Satzungsänderungen
Im Nachgang zur Umstellung des Grundkapitals auf Euro soll eine geringfügige Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln ohne Ausgabe neuer Aktien vorgenommen werden, so daß der auf die einzelne Stückaktie entfallende anteilige Betrag am Grundkapital einem glatten Cent-Betrag (EUR 2,60) entspricht. Diese Glättung dient der technischen Erleichterung künftiger Kapitalmassnahmen, da ungerade Cent-Beträge und damit verbundene Rundungen vermieden werden.
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor zu beschließen:
a) Das Grundkapital der Gesellschaft von EUR 1.323.247.347,67 wird aus Gesellschaftsmitteln ohne Ausgabe neuer Aktien um EUR 22.537.019,53 auf EUR 1.345.784.367,20 erhöht durch Umwandlung eines Teilbetrages von DM 44.078.578,91 (EUR 22.537.019,53) der in der Bilanz zum 31. Dezember 1998 ausgewiesenen anderen Gewinnrücklagen. Der Kapitalerhöhung wird die mit dem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers versehene Jahresbilanz der Gesellschaft zum 31. Dezember 1998 zugrunde gelegt.
Gemäß § 218 AktG erhöhen sich die bedingten Kapitalien in § 4 der Satzung im gleichen Verhältnis wie das Grundkapital.
b) § 4 der Satzung wird in folgenden Absätzen neu gefaßt:
§ 4 Abs. 1
«Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 1.345.784.367,20 (in Worten: Euro eine Milliarde dreihundertfünfundvierzig Millionen siebenhundertvierundachtzigtausenddreihundertsiebenundsechzig Komma zwanzig) und ist in 517.609.372 Stückaktien eingeteilt.»
§ 4 Abs. 2 ist durch Zeitablauf gegenstandslos geworden und wird gestrichen.
§ 4 Abs. 3 wird zu Abs. 2; Satz 1 wird wie folgt neu gefaßt:
«Das Grundkapital ist um weitere EUR 74.034.742,60 bedingt erhöht.»
§ 4 Abs. 4 wird zu § 4 Abs. 3; Satz 1 wird wie folgt neu gefaßt:
«Das Grundkapital ist um weitere EUR 156.000.000,- bedingt erhöht.»
§ 4 Abs. 4 a) wird zu § 4 Abs. 4; Satz 1 wird wie folgt neu gefaßt:
«Das Grundkapital ist um weitere EUR 156.000.000,- durch Ausgabe von bis zu Stück 60.000.000 Aktien bedingt erhöht.»
§ 4 Abs. 4 b) wird zu § 4 Abs. 4 a); Satz 1 wird wie folgt neu gefaßt:
«Das Grundkapital ist um weitere EUR 21.840.000,- durch Ausgabe von bis zu Stück 8.400.000 Aktien bedingt erhöht.»
7. Beschlußfassung über die Glättung der Aufsichtsratsvergütung und Satzungsänderung
Durch die Umstellung der DM-Beträge auf Euro sind in § 14 der Satzung (Vergütung des Aufsichtsrats) ungerade Euro-Beträge entstanden. Zum Zwecke der Glättung soll der Betrag der Festvergütung von EUR 3.067,75 geringfügig auf EUR 3.050,- gesenkt und der Betrag der variablen Vergütung von EUR 17.895,22 geringfügig auf EUR 18.000,- angehoben werden. Hierdurch erhöht sich die Gesamtvergütung des Aufsichtsrats, bezogen auf eine Dividende von DM 1,55 je Aktie, um EUR 5.276,49.
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor zu beschließen:
a) Die Beträge für die Aufsichtsratsvergütung gemäß § 14 der Satzung von EUR 3.067,75 (Festvergütung) und EUR 17.895,22 (variable Vergütung) werden auf EUR 3.050,- und EUR 18.000,- verringert bzw. erhöht, und zwar mit Wirkung ab dem Geschäftsjahr 1999.
b) § 14 der Satzung wird entsprechend neu gefaßt.
8. Beschlußfassung über die Zustimmung zu Unternehmensverträgen
Die DRESDNER BANK hat im Rahmen der Neustrukturierung des Immobilienbereichs wesentliche Teile der Immobilienaktivitäten in der DRESDNER BANK IMMOBILIENGRUPPE zusammengeführt. In diesem Zusammenhang hat die DRESDNER BANK AG am 18. März 1999 mit den Tochtergesellschaften
a) GIM GRUNDWERT IMMOBILIEN MANAGEMENT GmbH, Frankfurt am Main (im folgenden «GIM»)
b) GVP GRUNDWERT VERWALTUNGS- UND PROJEKTENTWICKLUNGS GmbH, Frankfurt am Main (im folgenden «GVP»)
c) GCM GRUNDWERT CENTER MANAGEMENT, GmbH, Frankfurt am Main (im folgenden «GCM»)
d) DR. LÜBKE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Stuttgart (im folgenden «Dr. Lübke»)
jeweils einen Beherrschungs- und Gewinnabführungsvertrag und mit der
e) DEGI DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR IMMOBILIENFONDS mbH, Frankfurt am Main (im folgenden «DEGI»)
einen Gewinnabführungsvertrag abgeschlossen. Die DRESDNER BANK AG ist an diesen Gesellschaften (im folgenden auch Tochtergesellschaften) jeweils zu 100 % beteiligt.
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, diesen Unternehmensverträgen die Zustimmung zu erteilen.

Die Unternehmensverträge haben im wesentlichen folgenden Inhalt:

- GIM, GVP, GCM und Dr. Lübke unterstellen die Leitung ihrer Gesellschaft der DRESDNER BANK AG. Die DRESDNER BANK AG hat das Recht, den Geschäftsführungen dieser Gesellschaften Weisungen in bezug auf die Leitung der jeweiligen Gesellschaft zu erteilen. Eine Besonderheit gilt für den mit der DEGI abgeschlossenen Unternehmensvertrag, der kein vertragliches Weisungsrecht enthält. Im Hinblick auf die Einbeziehung der DEGI in die DRESDNER BANK IMMOBILIENGRUPPE ist vielmehr klargestellt, daß die gesetzliche Alleinverantwortung der Geschäftsleitung der DEGI nach dem Gesetz über das Kreditwesen und dem Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften ebenso unberührt bleibt wie die Verpflichtung, das Unternehmen so zu führen, daß nicht gegen Bestimmungen dieser Gesetze sowie dazu ergangene Rechtsverordnungen bzw. Auflagen des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen verstoßen wird.

- Die Tochtergesellschaften sind verpflichtet, während der Vertragsdauer ihren gesamten Gewinn an die DRESDNER BANK AG abzuführen. Mit Zustimmung der DRESDNER BANK AG dürfen die Tochtergesellschaften Beträge aus dem jeweiligen Jahresüberschuß in die anderen Gewinnrücklagen einstellen, sofern dies handelsrechtlich zulässig und bei vernünftiger kaufmännischer Beurteilung wirtschaftlich begründet ist. Die Abführung von Erträgen aus der Auflösung von vorvertraglichen Rücklagen der Tochtergesellschaften ist ausgeschlossen.

- Die DRESDNER BANK AG ist verpflichtet, jeden während der Vertragsdauer entstehenden Jahresfehlbetrag der Tochtergesellschaften auszugleichen, soweit ein Ausgleich nicht durch Entnahmen aus anderen Gewinnrücklagen möglich ist, die während der Vertragsdauer gebildet wurden.

- Die Verträge gelten - mit Ausnahme des Weisungsrechts, das erst mit der Eintragung in das Handelsregister wirksam wird - rückwirkend ab dem 1. Januar 1999, bei Dr. Lübke aufgrund des vom Kalenderjahr abweichenden Geschäftsjahres ab dem 1. Oktober 1998. Die Verträge sind auf unbestimmte Zeit geschlossen und können mit einer Frist von 6 Monaten zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der jeweiligen Tochtergesellschaft gekündigt werden, frühestens jedoch zum 31. Dezember 2004 bzw. bei Dr. Lübke zum 30. September 2004.

Von der Einberufung der Hauptversammlung an liegen in den Geschäftsräumen der DRESDNER BANK AG, Jürgen-Ponto-Platz 1, Frankfurt am Main, zur Einsicht der Aktionäre aus:

- Die Unternehmensverträge zwischen der DRESDNER BANK AG und den Tochtergesellschaften.
- Die Jahresabschlüsse und die Lageberichte der DRESDNER BANK AG und der Tochtergesellschaften für die letzten drei Geschäftsjahre, im Falle der GCM und GVP aufgrund der Neugründung in 1998 nur für das Geschäftsjahr 1998.

- Die gemeinsamen Berichte des Vorstandes der DRESDNER BANK AG und der Geschäftsführungen der Tochtergesellschaften.

Auf Verlangen wird jedem Aktionär eine Abschrift der vorgenannten Unterlagen erteilt. Die Unterlagen werden auch in der Hauptversammlung ausgelegt.

9. Beschlußfassung über eine Ermächtigung zum Erwerb eigener Aktien

Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor zu beschließen:

Die DRESDNER BANK AG wird ermächtigt, eigene Aktien zum Zwecke des Wertpapierhandels mit der Maßgabe zu erwerben, daß der Handelsbestand der zu diesem Zweck zu erwerbenden Aktien fünf vom Hundert des Grundkapitals am Ende eines jeden Tages nicht übersteigen darf. Aufgrund dieses Beschlusses dürfen Aktien nur erworben werden, wenn der Gegenwert je Aktie den Durchschnitt der an der Frankfurter Wertpapierbörse festgestellten amtlichen Einheitskurse für die Aktien der DRESDNER BANK AG an den dem Erwerb vorausgehenden drei Börsentagen um nicht mehr als 10 % übersteigt oder unterschreitet.

Diese Ermächtigung tritt an die Stelle der von der Hauptversammlung am 15. Mai 1998 erteilten Ermächtigung und gilt bis zum 27. November 2000.

10. Wahl des Abschlußprüfers und des Konzernabschlußprüfers für das Geschäftsjahr 1999

Der Aufsichtsrat schlägt vor, die PwC DEUTSCHE REVISION Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Frankfurt am Main, zum Abschlußprüfer der DRESDNER BANK AG und des Konzerns für das Geschäftsjahr 1999 zu wählen.

Hinweis zur Teilnahme und zur Ausübung des Stimmrechts in der Hauptversammlung

Zur Teilnahme an der Hauptversammlung ist jeder Aktionär berechtigt, der in der Hauptversammlung eine Aktie vorweist oder sich als Aktionär in der im folgenden beschriebenen Weise legitimiert. Zur Ausübung des Stimmrechts und zur Stellung von Anträgen in der Hauptversammlung sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die ihre Aktien spätestens am 21. Mai 1999 bis zum Ende der Schalterstunden bei einer der nachstehend genannten Hinterlegungsstellen hinterlegt haben und bis zur Beendigung der Hauptversammlung dort belassen.

Der Aktionär kann sein Stimmrecht in der Hauptversammlung auch durch einen Bevollmächtigten, z. B. durch die depotführende Bank, eine Aktionärsvereinigung oder eine andere Person seiner Wahl ausüben lassen.

Hinterlegungsstellen

BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

EUROPA BANK AG, Luxemburg

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg

Der Hinterlegung bei einer Hinterlegungsstelle wird dadurch genügt, daß die Aktien mit Zustimmung der Hinterlegungsstelle für sie bei einem Kreditinstitut bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Der vollständige Wortlaut der Tagesordnung sowie der Geschäftsbericht 1998 sind bei den genannten Hinterlegungsstellen erhältlich.

Frankfurt am Main, im April 1999.

(01597/016/189)

DRESDNER BANK Aktiengesellschaft

Der Vorstand

CLEAN TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.734.

—
RECTIFICATIF

A la page 20486 du Mémorial C, n° 427 du 13 juin 1998, il y a lieu de lire:

Par décision du conseil d'administration du 11 février 1998, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Pour CLEAN TWO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

(01522/XXX/13)

P. Frédéric S. Walleers

GARDENIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 14.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 mai 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

I (01312/506/19)

Le Conseil d'Administration.

PERLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.897.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mai 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01432/029/20)

Le Conseil d'Administration.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 1999 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat

4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs par le Conseil d'Administration et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires
6. Elections statutaires
7. Divers

I (01313/520/19)

Le Conseil d'Administration.

PROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.928.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Kayl, le lundi 3 mai 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Collège des Commissaires.
4. Affectation du Résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des Commissaires.
6. Divers.

I (01197/000/17)

Le Conseil d'Administration.

J 77 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.938.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mai 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01433/029/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.728.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mai 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01434/029/20)

Le Conseil d'Administration.

EDFOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.721.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mai 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01435/029/20)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.873.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mai 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01436/029/20)

Le Conseil d'Administration.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.880.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 mai 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01437/029/20)

Le Conseil d'Administration.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.386.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01422/029/20)

Le Conseil d'Administration.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.126.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mai 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01428/029/20)

Le Conseil d'Administration.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 12.565.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (01533/696/17)

Le Conseil d'Administration.

MONTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.115.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mai 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01429/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***FINANCIERE POINCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.034.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01534/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***IDEOGRAMME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.479.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 mai 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01430/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***GENSOUL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.036.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01535/795/17)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMETRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.448.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01418/029/20)

Le Conseil d'Administration.

MACHRIHANISH HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.094.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01419/029/20)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 3 mai 1999 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (01423/008/17)

Le Conseil d'Administration.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 3 mai 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (01424/008/18)

Le Conseil d'Administration.

LIPPE HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 39.093.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01420/029/20)

Le Conseil d'Administration.

COPAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 39.088.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01421/029/20)

Le Conseil d'Administration.

PARTELL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 45.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 4 mai 1999 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01431/008/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCEPAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01416/029/20)

Le Conseil d'Administration.

RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 mai 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01417/029/20)

Le Conseil d'Administration.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 32.221.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 7 mai 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 1999.
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (01598/000/22)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.498.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00960/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CONSULTANTS POOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.139.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00961/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RATIO HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.028.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00962/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EFI, EUROPEAN FINANCIAL INVESTORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.735.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembres 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01143/795/18)

FIN-CONTROLE
Le liquidateur

LARCHAMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.483.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00957/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MAGNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00958/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FINAXIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.579.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00959/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BONE & JOINT RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 59.835.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Kayl, le lundi 3 mai 1999 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998.
2. Rapport du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Collège des Commissaires.
4. Affectation du Résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Collège des Commissaires.
6. Divers.

I (01196/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HIPERGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.417.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de trois Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00901/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.928.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00902/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TRINCO S.A., TRANSCONTINENTAL INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.152.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00903/795/15)

Le Conseil d'Administration.

EAST EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.447.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00956/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GRANIMAR A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00897/795/14)

Le Conseil d'Administration.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.812.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00898/795/15)

Le Conseil d'Administration.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 5, 1999 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997 and 1998
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

I (00899/795/15)

The Board of Directors.

N.K.S. FORTUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de trois Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00900/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MONAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.880.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00893/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SCORENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires.
5. Divers

I (00894/795/15)

Le Conseil d'Administration.

POLLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.789.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00896/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ROSCOFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.354.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00955/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL CHOCOLATES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.621.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 3, 1999* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (00890/795/14)

The Board of Directors.

COSOFIN, COMPAGNIE DE SOUTIENS FINANCIERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.618.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 mai 1999* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00891/795/15)

Le Conseil d'Administration.

IMR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 mai 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00892/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.894.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 mai 1999* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00895/795/17)

Le Conseil d'Administration.

NOPAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00889/795/15)

Le Conseil d'Administration.

HOFMAN INTERNATIONAL INC. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 22.614.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux organes sociaux.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (01247/273/18)

Pour le Conseil d'Administration.

G-DISTRIFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.443.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-DISTRIFIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg, le 23 avril 1999 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1998.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1998.
6. Nominations statutaires.
7. Questions diverses.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
50, avenue J. F. Kennedy à Luxembourg;
- la GENERALE DE BANQUE,
3, Montagne du Parc à Bruxelles;
- la BELGOLAISE,
1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01525/755/29)

Le Conseil d'Administration.

BALALAIKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.613.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

II (01266/000/16)

Le Conseil d'Administration.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 26 avril 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01248/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.191.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 26 avril 1999 à 14.30 heures, au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1998,
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1998,
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation du bénéfice de la Société,
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat,
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs,
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises,
7. Divers.

Le présent avis et une formule de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 7 avril 1999.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres pour le 20 avril 1999 au siège social de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 20 avril 1999, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de l'intention d'assister à l'Assemblée.

II (01399/755/26)

*Pour le Conseil d'Administration
Secrétaire Général*